

- garantit que le Canada demeurera un pôle d'attraction pour les investisseurs canadiens et étrangers.

Les perspectives d'enrichissement et de croissance du Canada dépendent de notre accès aux marchés mondiaux. En raison de notre faible population, l'accès aux marchés extérieurs est un des piliers de notre économie et de notre niveau de vie.

C'est pourquoi nous avons négocié l'ALE, et c'est pourquoi nous avons négocié l'ALENA.

L'ALENA, la prochaine étape de la libéralisation du commerce

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a jeté les fondements de notre prospérité. Alors que les pressions protectionnistes s'intensifient dans toutes les régions du monde, et donc aux États-Unis, le Canada a l'avantage d'avoir, grâce à l'ALE, un accès préférentiel au marché américain.

L'ALENA préserve les acquis de l'ALE. Il garantit que le Canada demeurera un pôle d'attraction pour les investissements. Il maintient la protection dont bénéficient les secteurs canadiens clés, notamment nos industries culturelles, notre régime d'éducation publique et nos services médicaux et sociaux, y compris la garde des enfants.

L'ALENA développe substantiellement les acquis de l'ALE. Celui-ci étant en vigueur depuis quatre ans, nous avons eu la possibilité d'y apporter des améliorations et d'en élargir la portée dans des domaines comme la protection de la propriété intellectuelle et le transport terrestre. Nous avons maintenant des règles plus claires pour la réglementation du commerce canado-américain, et un meilleur accès au marché des États-Unis dans des domaines non couverts par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ces améliorations ouvrent aux gens d'affaires canadiens de nouvelles possibilités aux États-Unis et au Mexique et assoient les entreprises canadiennes sur des bases encore plus solides pour développer nos exportations dans d'importants marchés étrangers.

Permettez-moi de mentionner certains des grands domaines qui sont maintenant couverts par l'Accord de libre-échange nord-américain :

Le régime des ristournes de droits de douane, qui permet aux exportateurs canadiens de se faire rembourser les droits qu'ils ont payés sur les intrants utilisés pour fabriquer des produits subséquemment exportés, devait être éliminé après le 1^{er} janvier 1994 dans le cas du commerce entre le Canada et les États-Unis aux termes de l'ALE. L'ALENA